Il suffirait, selon le texte, de deux logiciels pour gérer la totalité des activités d'enseignement, REFSERV pour toutes les tâches non présentielles (comme par exemple la responsabilité d'une formation) et ADE, un logiciel de planning, pour répertorier l'ensemble des activités d'enseignement présentiel. On constate immédiatement que le logiciel de planning ADE est détourné de sa finalité première : afficher l'emploi du temps des étudiants. C'est ADE qui fera foi pour la validation des services d'enseignement. De plus, ce texte dénie aux composantes le droit d'adopter d'autres procédures pour prévoir et valider les services d'enseignement, au mépris du travail déjà effectué dans certaines structures (rappelons que, pour la Faculté des Sciences, le logiciel SENSEI a été développé très récemment avec l'appui de la Direction des Systèmes d'Informations).

Les dérives sont inéluctables du fait :
- de l'impossibilité de garantir la fiabilité des données,
- de l'inaptitude à recouvrir toutes les activités d'enseignement,
- du coût très important en ressources humaines pour le maintenir.

Comme le souligne la loi « Informatique et Libertés », la mise en place de données personnelles doit garantir un ensemble de critères, au premier titre desquels figurent la spécification des finalités, la garantie de l'exactitude des données, la capacité des personnes à les rectifier. De plus, toute exportation des données ou leur croisement avec d'autres fichiers doit être en conformité avec les finalités du logiciel telles que déclarées à la CNIL. Cette loi est bien faite et on peut douter de la capacité de l'Université à assurer cette fiabilité à l'aune de l'expérience de chacun. C'est ainsi que certaines activités d'enseignement, comme par exemple les activités sur le terrain, ne sont pas répertoriées dans ADE et ne peuvent l'être. Notons également que, pour un responsable de formation ou d'unité d'enseignement, la quantité de créneaux à gérer chaque semaine est un obstacle majeur à la mise à jour permanente du nom des intervenants (certaines UE ont 90 créneaux chaque semaine et font intervenir quantité de vacataires). Il est reconnu que plus le Systèmes d'Informations est loin de ses utilisateurs, plus il est difficile d'en contester les informations. Qui maintiendra et validera ces informations ?

Rappelons que l'organisation du travail à l'université doit faire l'objet de débats au Comité Technique et dans ses conseils.
Le SnesUp rejette la mise en place sans concertation de ces procédures de gestion et de validation des services enseignants qui détournent des outils par ailleurs fort utiles aux usagers.